

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-03-24 – AIDE SOCIALE (8.2) – REGLEMENTS ET TARIFS COMMUNS DES CRECHES COMMUNAUTAIRES « CRECHENDO » ET « LA CLE DES CHAMPS »

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration de A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis
<u>Secrétaire de séance :</u>	André MAGNIER
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents
<u>Nombre de votants :</u>	65 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les compétences de la communauté de communes Terres Toulouises,

La gestion communautaire de deux structures d'accueil collectif nécessite de délibérer sur des règlements et tarifs communs en matière d'établissement d'accueil de la petite enfance sur l'EPCI.

Les règlements et les tarifs concernent à présent le centre multi-accueil « Crèchendo » établi à Bois-de-Haye, d'une capacité d'accueil de 28 places et le centre multi-accueil « la Clé des Champs », à Manonville, d'une capacité d'accueil de 25 places.

S'agissant des critères d'admission :

Les inscriptions définitives se font après décision de la commission d'attribution des places d'accueil composée d'élus, du gestionnaire représenté par la coordinatrice petite enfance et de la responsable de la structure. Toute demande sera étudiée pour l'attribution des places selon les critères suivants :

- le lieu de résidence : priorité donnée aux enfants de la Communauté de Communes Terres Toulouises et, uniquement pour « La Clé des Champs », de la Communauté de Communes Mad et Moselle (pour 7 places minimum). De manière complémentaire, en cas de places disponibles, des familles résidant hors territoire, peuvent être accueillies.
- la situation familiale : Répondre aux familles bénéficiant de minimas sociaux ou à des situations sociales particulières ou à une demande de travailleurs sociaux. Il s'agit aussi d'accompagner les familles en recherche d'emploi ou en retour à l'emploi
- l'activité professionnelle des deux parents
- le rassemblement de la fratrie
- l'ordre d'arrivée de la demande
- la compatibilité du planning horaire demandé avec les disponibilités

La structure se réserve le droit de modifier ce classement afin de respecter l'homogénéité des groupes d'âge et des sections.

En effet, La répartition des groupes d'âge doit être équitable pour répondre aux normes d'encadrement tout au long de la journée et dans le cadre de l'aménagement des locaux (nombre de lits, espaces dédiés aux activités et aux repas).

L'accueil pourra être proposé aux parents dans l'une ou l'autre des structures, en fonction du choix prioritaire exprimé par les parents, des places disponibles et des critères d'admission ci-dessus explicités.

S'agissant des conditions tarifaires d'accueil :

Selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et dans le cadre de la réglementation de la prestation de service unique (PSU), la participation horaire des familles aux frais d'accueil est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer pour l'année N-2 (ex : 1^{er} janvier 2019 = ressources de 2017) et en fonction du nombre d'enfants à charge.

Elle est fixée par contrat sur la base d'un forfait mensuel. En contrepartie la CAF 54 verse une aide au gestionnaire permettant de réduire la participation des familles.

La participation de la famille est progressive avec un tarif minimum (prix plancher). **Le plafond de ressources, revu annuellement par la CNAF, sera appliqué par le gestionnaire.** Pour les familles habitant hors de la CC Terres Toulaises, le taux « plafond » de la CNAF sera appliqué. En cas de non présentation de justificatifs de ressource, le revenu plafond CNAF sera appliqué.

Le calcul du tarif horaire : (ressources mensuelles x taux d'effort = tarif horaire)

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants	+ de 10 enfants
Taux d'effort fixé par la CNAF	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %	0.01 %

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant le temps de présence dans la structure, y compris les repas, le lait, les couches et les soins d'hygiène non spécifiques.

S'agissant des jours de carences :

Le règlement de Crèchendo en prévoyait 3 et celui de La Clé des Champs 1. La proposition d'harmonisation est de passer à 2 jours de carences pour les deux structures : les deux premiers jours d'absence de l'enfant seront dus et le remboursement interviendra à partir du 3^{ème} jour d'absence.

Impact financier

- La clé des Champs : augmentation des participations familiales et impact sur le montant de la PSU par augmentation des heures facturées.
- Crèchendo : diminution des participations familiales (53h en 2018 non facturées si suppression du 3^{ème} jour de carence) et impact sur le montant de la PSU par diminution des heures facturées.
- Par ailleurs, le levier d'augmentation de la fréquentation que représentent les accueils occasionnels doit pouvoir être potentialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'Adopter le règlement de fonctionnement commun aux multi-accueils Crèchendo et La Clé des Champs**
- **D'Adopter les modalités de tarifications précisées au règlement**
- **D'Autoriser le président à signer tous documents découlant de cette décision**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

